

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 22  
Absents : 5  
- dont suppléés : 0  
- dont représentés : 1  
Votants : 23  
- dont « pour » : 23  
- dont « contre » : 0  
- dont « abstention » : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180619-D2018150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2018

Publication : 20/06/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le dix neuf juin à 14 heures trente, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 15 juin 2018 se sont réunis dans la salle des fêtes de Meyrones 04530 Val d'Oronaye sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, PIGNATEL Agnès, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine (*départ après la question n°27*), OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre (*départ après la question n°27*), PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel (*départ après la question n°27*), MASSE Roger, BOUVET Patrick et M. NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : MM. MARTIN Jacques, PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à Mme STUPNICKY Josiane et M. FERRON Jean.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

## Délibération n° 2018/150

### **OBJET : EXONERATION CFE ET CVAE EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES**

Le Conseil de Communauté,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code général des impôts et notamment ses articles 1464 A, 1586 nonies et 1639 A Bis ;

**CONFORMEMENT** aux articles 1464 A et 1586 nonies du Code Général des Impôts (CGI), les établissements de spectacles cinématographiques sont susceptibles de bénéficier d'une exonération partielle ou totale de CFE et de CVAE :

lorsqu'ils ont réalisé un nombre d'entrées annuelles inférieures à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition CFE

ou

lorsqu'ils ont réalisé un nombre d'entrées annuelles inférieures à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition CFE et qui, au cours de la période de référence, bénéficient d'un classement « Art et Essai »

**VU** la demande d'exonération du Cinéma Ciné Ubaye,

**VU** l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 14 juin 2018 ;

Après délibéré,

- **DECIDE** d'exonérer à hauteur de 100 % de la Cotisation Foncière des Entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
- **DECIDE** d'exonérer à hauteur de 100 % de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
- **CHARGE** la présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY.



Séance du 19 juin 2018

C.C.V.U.S. P